

COMMUNE DE MILLERY



RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
RD 117 - Avenue Gilbert Fabre

ARRETE PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de MILLERY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière L 115-1,

VU le Code de la Route notamment l'article L 411.1,

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5,

VU la demande d'arrêté de la société **RAMPA TP, 353 Rue de Guénas – Parc des Ayats, 69390 MILLERY**

Vu la **Permission de Voirie n°2023-SVS- N°893** délivrée par le Département du Rhône, le gestionnaire de voirie,

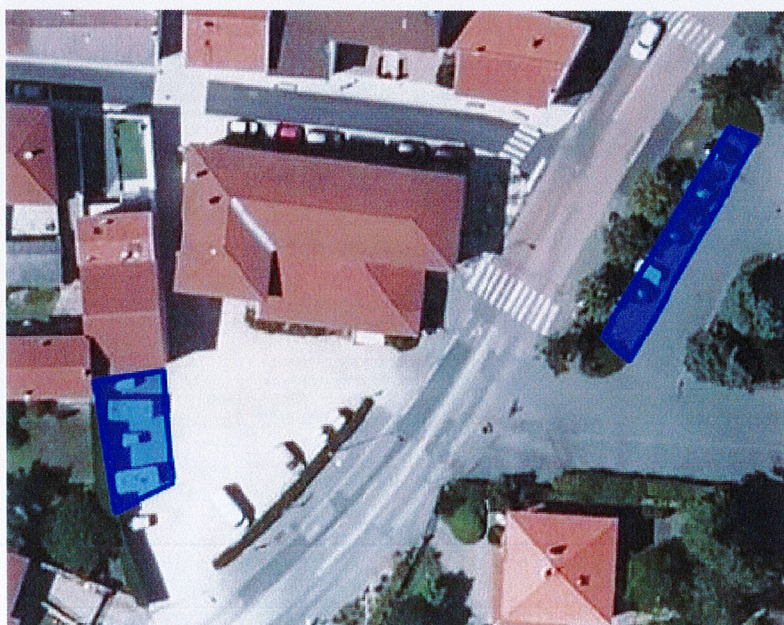
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **lundi 29 janvier 2024** et pour une durée de 70 jours, l'entreprise RAMPA TP effectuera des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la RD 117, avenue Gilbert Fabre. Pour ces interventions et afin de garantir la mise en sécurité des agents et des usagers, il est nécessaire de règlementer les circulations et les stationnements.

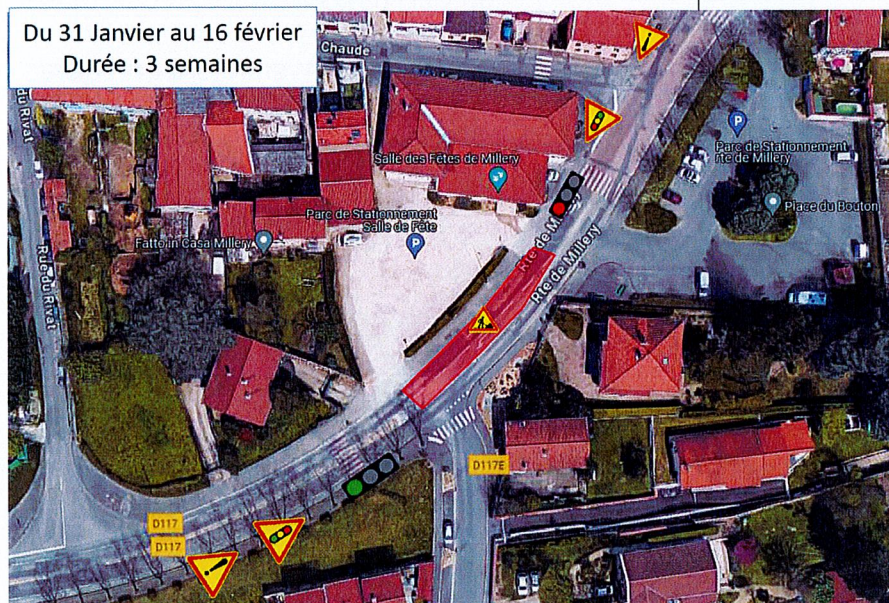
Ces travaux s'effectueront selon les dispositions et le phasage suivant :

- **Installation Base vie et stockage matériel** : sur une partie du parking de la salle des fêtes et sur les places en épi le long de la départementale sur la Place du Bouton, le stationnement sera interdit tout au long des travaux.



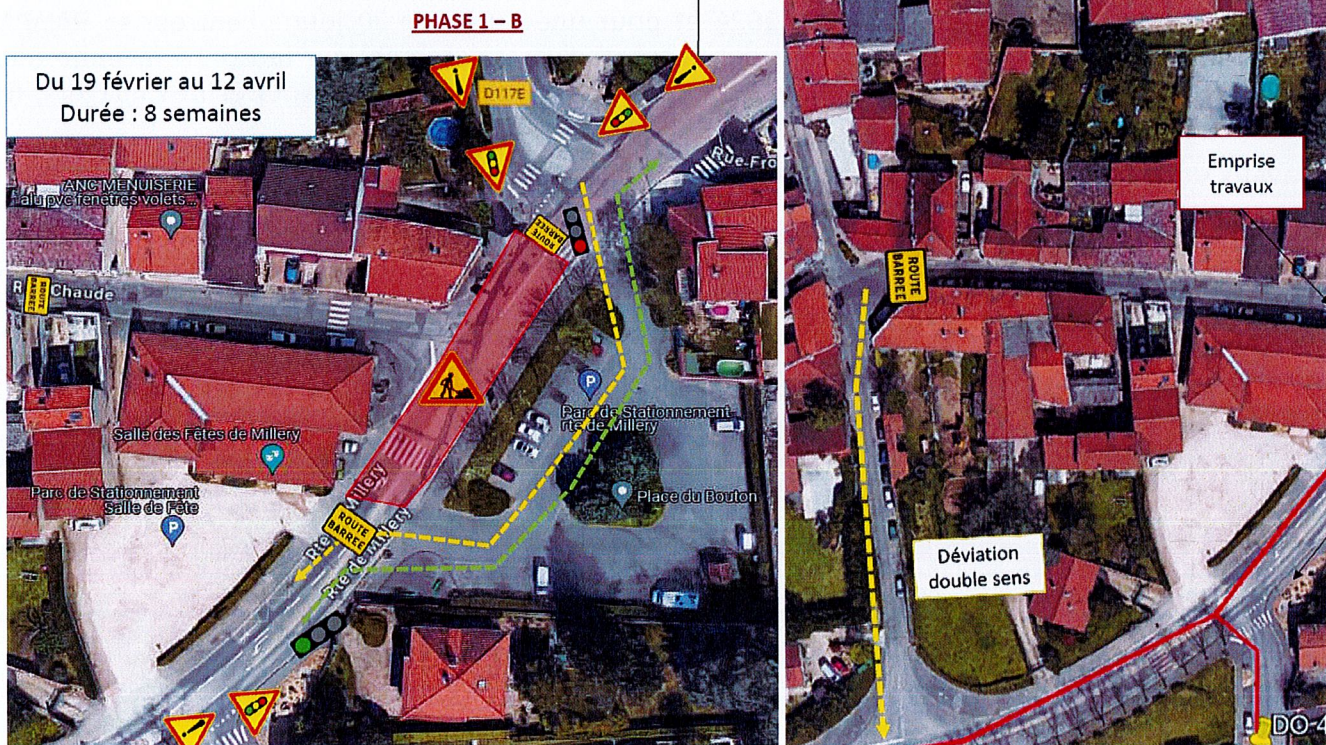
- **Phase 1 – A:** travaux de la Place du Bouton jusqu'à la rue des Volontaires ; mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec signalisation de chantier mobile conforme. Une largeur minimum de 3m sera maintenue pour le passage des véhicules. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

PHASE 1 - A : Démarrage du linéaire regard EU PRO11

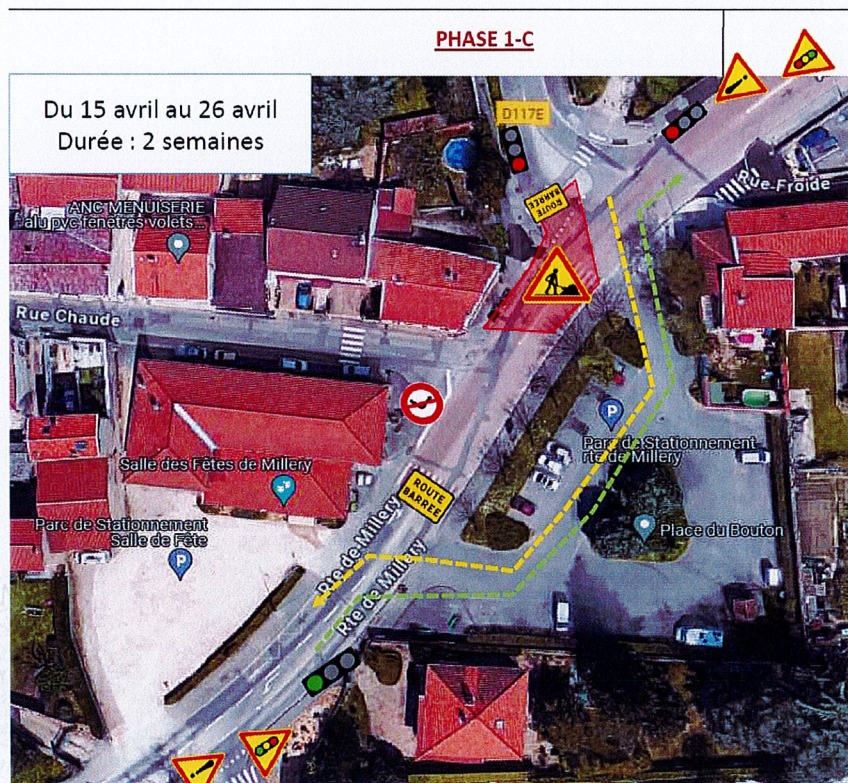


- **Phase 1 – B:** travaux du carrefour de la rue du Sentier jusqu'au parking de la salle des fêtes ; la RD 117 et la rue chaude seront barrées. Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec signalisation de chantier mobile conforme et basculement de la circulation sur la Place du Bouton. Déviation de la circulation de la rue chaude via la rue du Rivat. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

PHASE 1 - B : Déviation – Rue Chaude



- **Phase 1 – C :** travaux du carrefour de la rue du Sentier jusqu'au croisement de la rue Chaude ; la RD 117 et la rue chaude seront barrées. Mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores avec basculement de la circulation sur la Place du Bouton. Déviation de la circulation de la rue chaude via la rue du Rivat. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de chantier mobile conforme. La vitesse sera limitée à 20 km/h.



- **Phase 1 – D :** Mise en place d'une déviation de la circulation via la rue des Volontaires, puis rue de la Valois qui sera en sens unique du carrefour de la rue des Volontaires jusqu'à la rue du 11 novembre, puis via la rue de la Haute Valois. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de chantier mobile conforme. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

PHASE 1- D : Réalisation DO 1



ARTICLE 2: Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise RAMPA aura la charge de la mise en place de la signalisation de travaux et de sécurisation de la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 3: À tous moments, l'entreprise doit avoir la capacité de maintenir l'accès aux services de sécurité, de transport et aux riverains et ce, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4: Ampliation adressée à :

- ◇ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'IRIGNY,
 - ◇ La Police Municipale de MILLERY,
 - ◇ Monsieur le Directeur Départemental de S.D.M.I.S
 - ◇ La société TRANSDEV
 - ◇ Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SITOM)
 - ◇ Le service voirie et espaces verts de la Commune,
 - ◇ Le Pétitionnaire,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MILLERY,
Le 25/01/2024

L'adjoint délégué
Michel CASTELLANO

